

## Délibération n°2024-02-004

Date de convocation : 7 février 2024

Conseillers en exercice : 45	Présents : 43	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

### **Soutien à la construction de pôles de santé - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Plouzévédé**

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 du mois de février à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à la MPT de Bodilis, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avaient donné  
procuration

/

Absent(s) excusé(s)

M. SALIOU Louis

Absent(s)

Mme KERVELLA Julie

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme CLOAREC Marie-Françoise

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n°2023-11-110 en date du 21 novembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un fonds de concours pour la création et l'extension de pôles de santé portés par les communes de la CCPL sur la période 2024-2026.

Le montant de ce fonds de concours est égal à 5% du coût de chaque projet, avec un plafond du fonds de concours perçu par commune à hauteur de 50 000 € sur la période.

L'assiette des dépenses éligibles au fonds de concours comprend le montant hors taxes des travaux, ainsi que le montant hors taxes des dépenses de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, coordination, sécurité, etc.) et d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, diagnostic bâtiment, etc.).

Il est précisé que ce fonds de concours finance exclusivement les dépenses d'investissement des communes relatives aux créations et extensions de maisons de santé.

Pour rappel, la délibération du 21 novembre 2023 prévoit que le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Dans ce cadre, la commune de Plouzévéde sollicite un fonds de concours d'un montant de 25 556,50 € pour les travaux d'extension d'une maison médicale.

Le plan de financement prévisionnel des travaux est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Travaux et honoraires	511 130,00 €	Fonds de concours CCPL	25 556,50 €
		CD29	50 000,00 €
		DETR	50 000,00 €
		Autofinancement	385 573,50 €
<b>Total dépenses</b>	<b>511 130,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>511 130,00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;

Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération en date du 19 décembre 2023 ;

Vu la délibération °2023-11-110 en date du 21 novembre 2023 relative au fonds de concours « soutien à la construction de pôles de santé » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Plouzévéde en date du 18 décembre 2023 sollicitant le fonds de concours ;

Vu la conférence des maires du 6 février 2024 ;

Ayant entendu son rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve l'attribution d'un fonds de concours « soutien à la construction de pôles de santé » à la commune de Plouzévéde d'un montant de 25 556,50 € pour l'extension d'une maison médicale.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
le 15 février 2024.

La Secrétaire de séance,  
Marie-Françoise CLOAREC.

Le Président,  
Henri BILLON.

